

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B081-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B081

OBJET : Risques - Attribution de subvention pour les 4^{ème} rencontres feux de forêt à l'Entente pour la forêt méditerranéenne

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(s) avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles.

Gérard BRAMOULLE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 7 MARS 2013

Rapporteur : Jules SUSINI

Thématique : Risques.

Objet : Entente pour la Forêt Méditerranéenne – Demande de subvention pour les 4 èmes rencontres Feux de Forêt.

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

Dans ce rapport, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € destinée à participer financièrement aux 4èmes « Rencontres feux de forêt » organisées par l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne à l'attention du grand public, les professionnels de la forêt et de la lutte incendie et des acteurs internationaux de la gestion des risques.

Exposé des motifs :

L'Entente pour la Forêt Méditerranéenne organise en octobre 2013, les 4èmes « Rencontres feux de forêt ».

Ces journées seront un temps fort pour faire le point sur les nouvelles menaces pesant sur la forêt méditerranéenne et sur l'impact que peuvent avoir les changements climatiques en cours sur cette dernière.

Elles permettront de travailler sur leurs conséquences soit :

- Evolution de l'inflammabilité ;
- Combustibilité des végétaux,
- Bilans des grands incendies
- Anticipations nécessaires.

L'ambition du programme de ces rencontres est de réunir les acteurs de la forêt et de la lutte pour s'interroger ensemble sur les implications en termes de prévention, de prévision des changements climatiques en cours et de leurs corollaires sur le phénomène incendie.

Ces 4èmes Rencontres coïncident avec le 50^{ème} anniversaire de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne. Pour cette occasion unique sera organisée, une série d'événements ouverts au grand public et aux professionnels, acteurs et experts de la lutte contre les feux de forêts et de la gestion des risques (SDIS, Sécurité Civile), nationaux et internationaux.

A l'occasion de ces "Rencontres Feux de Forêt 2013" les évènements suivants seront organisés :

- Une journée grand public axée sur la découverte des métiers ;
- Une exposition présentée en septembre 2013 sur le site de l'Entente ;
- La soirée des célébrations du cinquantenaire de l'Entente.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 143 000 €.

L'Entente sollicite une subvention de la CPA à la hauteur de 5000 (cinq mille) euros.

Le Plan de financement est établi comme suit :

Entente pour la Forêt Méditerranéenne	73 000 €
DPFM/CFM	10 000 €
Ministères	20 000 €
Région PACA	15 000 €
C .G. 13	10 000 €
CPA	5 000 €
Mécénat	10 000 €
soit	<hr/> 143 000 €

➤ **Pour les subventions au titre d'une manifestation :**

N o G U	Manifestation + Date	Association	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
201 3- 008 61	4ème rencontres FDF	Entente pour la Forêt Méditerranéenne	143 000	5000	5000	non

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Forêt en date du 28 février 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'attribution, pour l'année 2013, d'une subvention d'un montant de 5.000€ (cinq mille euros), à l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne pour les 4^{ème} rencontres Feux de Forêt ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectif à conclure entre la CPA et l'EFM ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tout document ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne 18607 nature 65738 fonction 830 de la Direction des Risques qui présente les disponibilités budgétaires nécessaires.



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
ET
L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE**

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Objet du projet "

Les 4èmes « Rencontres Feux de Forêt ». Entente pour la Forêt Méditerranéenne

Plan de Financement prévisionnel	demandé
Entente pour la Forêt Méditerranéenne	73 000 €
DPFM/CFM	10 000 €
Ministères	20 000 €
Région PACA	15 000 €
C.G. 13	10 000 €
CPA	5 000 €
Mécénat	10 000 €
Soit	<hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 143 000 €

Entre

L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEENNE

Etablissement public

N° Siren : 200 061 012 00011 code APE : 8413 Z, dont le siège est situé Centre Francis ARRIGHI, domaine de Valabre, 13120 GARDANNE représentée par son Président Monsieur Jacky GERARD

Ci-après désignée par « **L'ENTENTE** »

ET

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Ci-après, désignée « **la CPA** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

Les Parties s'engagent à mettre en place un partenariat sur des thèmes entrant dans leurs domaines de compétence respectifs. Ce partenariat s'inscrit notamment dans le cadre de la communication d'échanges internationaux qui seront les points forts de ces rencontres

Pour sa part, la CPA s'engage à participer financièrement a cette manifestation.

Article 2 – Modalités du partenariat

Ce partenariat se traduit par différentes initiatives ou actions communes à savoir :

- l'organisation de rencontres, d'échanges, d'expériences internationales : des intervenants venus de différents pays (France, Grèce, Australie, Allemagne, USA) apporteront leurs témoignages et seront au rendez-vous d'une réflexion sur des thèmes comme le risque incendie, le réchauffement climatique et la protection des populations. La Communauté du Pays d'Aix sera ainsi invitée à partager son expérience innovante en matière de prévention des risques et de protection des populations.
- la réunion de différents acteurs de la forêt dont des experts de la CPA, des professionnels de la lutte contre l'incendie pour échanger sur les problématiques liées à la prévention des risques et sur la façon la plus adaptée de les anticiper.

Article 3 – Communication

L'Entente assurera la publicité de la participation au projet de la communauté du Pays d'Aix par tout moyen qu'elle jugera appropriée (logo, publications, articles de presse,.....)

Article 4- Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant de la prestation est supérieur à celui mentionné en préambule.

Article 5- Modalités de versement

Le montant de la subvention pour 2013 s'établit à la somme de 5 000 € (Cinq mille euros). La subvention sera créditée au compte de l'Etablissement sur sollicitation de l'Entente, après production de la justification du décompte financier définitif établi par l'ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées) et du plan de financement définitif.

Article 6- Dispositions financières

Les versements seront effectués au compte n°C1330000000 établissements de la Banque de France de Marseille code banque 30001 - code guichet 00512 - clé RIB 94.

Le comptable assignataire est le comptable du trésor Public désigné compétent "Monsieur le Payeur Départemental des Bouches du Rhône - Immeuble Noilly Paradis - 146, Rue Paradis - 13294 MARSEILLE CEDEX 06"

Article 7 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception avec préavis de trois (3) mois.

Article 8 – Caducité :

La demande de subvention sera considérée caduque si au bout d'un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi aucune demande de versement n'est adressée à la communauté du Pays d'Aix.

Article 9 – Election de juridiction

Pour tout litige résultant des présentes, les parties en cause feront attribution de juridiction au Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

en 2 exemplaires originaux

Monsieur Jacky GERARD

Président de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne

Maire de Saint Cannat

Madame Maryse Joissains-Masini

Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maire d'Aix-en-Provence

OBJET : Risques - Attribution de subvention pour les 4ème rencontres feux de forêt à l'Entente pour la forêt méditerranéenne

- Jacky GERARD ne prend pas part au vote

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 MARS 2013